



## MAIRIE de FRUGES

DÉPARTEMENT du  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT de  
MONTREUIL-SUR-MER

BP 35 - 62310 - ☎ 03 21 04 40 76 - Fax 03 21 47 30 07  
www.ville-fruges.fr

N°042-2018

### ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation le long des voiries  
Départementales en agglomération de FRUGES  
suivantes :**

- **RD 130 « Rue du Four »**

M Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES soussigné,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la  
police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie -  
signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que la réalisation des travaux de voiries & réseaux divers nécessite des mesures  
de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les  
accidents,

### ARRETE

#### ARTICLE :

Les travaux se dérouleront sur la période suivante :

**Du Lundi 18 juin 2018 - 08 h 00 au vendredi 27 juillet 2018 – 18 h 00.**

Ces restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner sur toute la longueur du chantier.
- Limitation de vitesse à 30 km/h.
- Mise en place ponctuellement en cas de besoin d'une route barrée avec déviation locale par la mise en double sens de la Rue de la Gare.

**ARTICLE 2 :**

*- La signalisation sera mise en place, au frais et à la charge de l'entreprise Baude-Billet sis à Lisbourg qui en assurera le maintien et la bonnè visibilité.*

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur de l'entreprise Baude-Billet à Lisbourg,  
Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,  
Monsieur le Directeur de la Maison Départementale de l'Aménagement Durable du Montreuillois,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,  
Les services de la Police Rurale de FRUGES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour Visa.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de l'entreprise Baude-Billet à Lisbourg,  
Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,  
Monsieur le Directeur de la Maison Départementale de l'Aménagement Durable du Montreuillois,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,  
Les services de la Police Rurale de FRUGES

Fait à FRUGES, le 18 juin 2018

 *Pol/Le Maire*  
*Jean Marie LUBRET*